



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 1^{er} avril 2014 à 19 h 42 et à laquelle sont présents les membres du conseil: MME LYNE LEVERT, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAULT, M. DANIEL KAESER, M. DENIS HÉBERT, M. MARIO LAVALLÉE, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse madame MARLENE CORDATO.

Le directeur général et la greffière sont présents.

Au début de la séance, madame la mairesse invite les citoyens à garder un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule St-Louis Blanchard, décédée le 12 mars à l'âge de 93 ans ;
- Monsieur Richard Fisette, décédé le 17 mars dernier à l'âge de 77 ans. Monsieur Fisette est le père de madame France Fisette, adjointe administrative au Service des travaux publics ;
- Monsieur Jocelyn Arsenault, décédé le 25 mars dernier à l'âge de 78 ans.

et exprime ses plus sincères condoléances aux familles éprouvées.

RÉSOLUTION 2014-04-178 ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

De modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Par la modification du libellé de l'article 27 par le suivant : **Ville de Boisbriand c. Communauté Oir Hachaim & als** – Toute question découlant du jugement de la Cour d'Appel du Québec du 31 janvier 2014;
- Par l'ajout de l'article 28.1 – **Mandat aux procureurs – Tour de transmission des communications sur le lot 4 217 936 (chemin de la Grande-Côte)** - Mandater Me André Comeau de l'étude Dufresne Hébert Comeau avocats, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire cesser les travaux d'installation d'une tour de transmission des communications sur le lot 4 217 936 (chemin de la Grande-Côte);
- Par le remplacement à l'article 37 du nom « Jean Charest » par « Carl Castonguay »;

- Par le retrait de l'article 55 A) Demande de permis de construction – Quinze Nord – 1255, rue des Francs-Bourgeois;
- Par la correction à l'article 56 B) – « 4553, rue Ambroise-Lafortune » par « 4530, rue Ambroise-Lafortune »;

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Au cours de la période de questions allouée au début de la séance ordinaire, des questions ont été adressées aux membres du conseil par les citoyens présents et se résument comme suit :

Madame Jacynthe Chabot

- Projet de construction d'une résidence pour personnes âgées sur le chemin de la Grande-Côte.

Madame Marlène Côté

- Retour sur la rencontre d'information du 22 mars dernier concernant la communauté juive.

Madame Ghislaine Gagné

- Retour sur la rencontre d'information du 22 mars dernier concernant la communauté juive.

Monsieur Jimmy Ménard

- Suggestion d'installer une gare virtuelle dans le Faubourg Boisbriand.

Monsieur Marcel Caron

- Dossier de l'élevage porcin.

Madame Sophie Girard

- Retour sur la rencontre d'information du 22 mars dernier concernant la communauté juive.

Monsieur Dominic Descôteaux

- Financement des partis politiques.

RÉSOLUTION 2014-04-179 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE prolonger la période de questions allouée aux citoyens, d'une période additionnelle de vingt (20) minutes.

Adoptée

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur André Bordeleau

- Taxes d'eau payées par la Communauté juive;
- Dommages causés lors de manœuvres de déneigement.

Monsieur Patrick Thifault

- Honoraires professionnels usine d'épuration.

RÉSOLUTION 2014-04-180 RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 2014-03-144 – CONCOURS « BLAINVILLE EN CHANSONS » - PROGRAMME DE PARTENARIAT INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la mairesse a avisé la greffière qu'elle n'approuvait pas la résolution 2014-03-144, adoptée le 4 mars 2014, comme le lui permet l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes oblige la greffière à soumettre à nouveau au conseil municipal ladite résolution pour être considérée en priorité;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver à nouveau la résolution 2014-03-144, adoptée le 4 mars 2014 comme suit :

RÉSOLUTION 2014-03-144 – CONCOURS « BLAINVILLE EN CHANSONS » - PROGRAMME DE PARTENARIAT INTERMUNICIPAL

ATTENDU que le concours Blainville en chansons en est à sa huitième édition et s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 17 ans vivant sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville;

ATTENDU que le coût total du projet, évalué à plus de 15 000 \$ pour l'année 2014, est entièrement assumé par la Ville de Blainville;

ATTENDU que la régionalisation de l'activité a été amorcée depuis maintenant quatre (4) ans;

ATTENDU que la Ville de Blainville propose aux autres municipalités de la MRC un programme de partenariat intermunicipal qui prévoit une cotisation financière annuelle de 500 \$ et l'engagement à offrir un prix sous forme de prestation rémunérée dans le cadre d'un événement municipal;

En conséquence, il est résolu :

DE conclure un partenariat intermunicipal avec la Ville de Blainville pour le concours Blainville en chansons;

D'autoriser une contribution annuelle de 500 \$ et d'imputer la dépense aux postes budgétaires 02 711 04 419 et 02 710 04 494.

DE présenter un prix « Coup de cœur Boisbriand » qui offrira un cachet de 200 \$ pour présenter deux chansons lors du Festival « Un air d'ici et d'ailleurs »;

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-181
RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 2014-03-165 –
INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE LOT
3 109 601 – ZONE I-3 525**

CONSIDÉRANT que la mairesse a avisé la greffière qu'elle n'approuvait pas la résolution 2014-03-165, adoptée le 4 mars 2014, comme le lui permet l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes oblige la greffière à soumettre à nouveau au conseil municipal ladite résolution pour être considérée en priorité;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE refuser la demande présentée par la compagnie Telus pour l'installation d'une tour autoportante de télécommunication de 50 mètres de hauteur sur le lot 3 109 601 du cadastre du Québec situé sur le chemin de la Côte Sud dans le parc industriel Amédée-Dion, dans la zone I-3 525.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-182
AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 576, RUE
JEAN-DESPREZ – ZONE R-1 241-1 – LOT 2 108 528 – DOSSIER
1402-DM-238**

Monsieur Denis Hébert, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure pour l'immeuble résidentiel situé au 576, rue Jean-Desprez, lot 2 108 528 du cadastre du Québec, dans la zone R-1 241-1;

Après avoir exposé la demande, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure. À cette occasion, une seule intervention a été adressée au conseil.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2500;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'accorder une dérogation mineure ayant pour effet d'établir la norme minimale de la marge avant du bâtiment à 5 mètres alors que le Règlement RV-1441 sur le zonage exige 7 mètres pour la zone R-1 241-1.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-183
PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014, tel que rédigé.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-184
RÈGLEMENT RV-1441-017 – ADOPTION**

ATTENDU qu'aucune requête valide n'a été déposée demandant de soumettre le projet de règlement à l'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 4 mars 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'adopter le Règlement RV-1441-017 modifiant les dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage ayant trait à l'aménagement d'un espace extérieur de jeu d'un service de garde à l'enfance.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-185
RÈGLEMENT RV-1476-4 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 4 mars 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'adopter le Règlement RV-1476-4 modifiant le Règlement RV-1476 sur le programme de crédit de taxes à l'égard des immeubles situés dans les parcs industriels de la municipalité.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-186
MODIFICATION AU RÈGLEMENT RV-1556 – REMPLACEMENT DE L'ANNEXE 1 « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIFS »

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire effectue la vérification du Règlement RV-1556 prévoyant l'acquisition d'équipements informatiques et de bureautique pour l'année 2014 et son financement par emprunt lequel décrète un emprunt de 127 000 \$ et une dépense de 127 000 \$;

ATTENDU que le ministère demande certaines modifications au Règlement RV-1556;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De remplacer l'annexe I du Règlement RV-1556 par celle jointe à la présente résolution pour en faire partie ainsi que de ce règlement.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-187
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement du 17 mars 2014 pour le règlement suivant :

Règlement RV-1562 décrétant la construction d'une boucle de virage sur le chemin de la Rivière-Cachée et son financement par emprunt.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-188
RÈGLEMENT RV-1563 – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Lyne Levert donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1563 décrétant l'acquisition d'équipement et la réfection du toit de l'hôtel de ville et un financement par emprunt.

**RÉSOLUTION 2014-04-189
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'accuser réception du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, pour la période du 20 février au 19 mars 2014, conformément au Règlement RV-1497.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-190
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'accuser réception du dépôt par le trésorier du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 16 février au 15 mars 2014 montrant un total des activités de 5 678 663,41 \$.

DÉTAILS	MONTANTS (\$)	TOTAUX (\$)
Activités financières de fonctionnement	2 755 623,29	
Activités financières d'investissement	2 321 331,81	
Total des chèques fournisseurs		5 076 955,10
Salaires – Dépenses	958 809,05	
Salaires - Déductions	(357 100,74)	
Total des salaires nets		601 708,31
GRAND TOTAL DES ACTIVITÉS		5 678 663,41

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-191
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accepter la liste des certificats de paiement, telle que préparée par le Service du génie, en date du 12 mars 2014, révisée le 17 mars 2014, montrant un total de 146 810,44 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-192
FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS RV-1429 ET RV-1496 –
CENTRE D'EXCELLENCE SUR GLACE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'autoriser la fermeture des Règlements d'emprunt RV-1429 (travaux d'aménagement d'un terrain de soccer et de football, réaménagement de l'aréna (glace no 1) en centre multisports, acquisition de terrains pour le Centre d'excellence sur glace) et RV-1496 (aménagement d'un parc de stationnement adjacent au 3600, boulevard de la Grande-Allée) dégageant un solde disponible de 4 228 167 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-193
ANNULATION D'EMPRUNTS APPROUVÉS ET NON ÉMIS (E.A.N.E.) –
RÈGLEMENTS RV-1429 ET RV-1496**

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste ci-après, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés u tableau ci-après pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

DE modifier les règlements identifiés au tableau ci-après de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau ci-après;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau ci-après;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés ci-après.

1 N° du règl.	2 Titre	3 Dépense prévue au règlement	4 Emprunt approuvé	5 Nouveau montant de la dépense (financements)					10 Solde résiduaire à annuler (4 - 6)	
				6 Total (6 à 10)	7 Nouveau montant de l'emprunt	8 Appropriation		9 Promoteurs		
						Fonds général	Subven- tions			
RV-1429	Acq. terrain CEG et travaux aréna	7 013 000	6 413 000	4 608 000	2 973 000				1 635 000	3 440 000
RV-1496	Parc de stationnement adjac. Au 3600 G-Allée CEG	4 400 000	4 400 000	4 366 179	2 400 000				1 966 179	2 000 000
		11 413 000	10 813 000	8 974 179	5 373 000	0	0	0	3 601 179	5 440 000

D'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés ci-haut ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-

parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau ci-haut.

DE demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau ci-haut.

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-194
UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES – RÈGLEMENTS RV-1429 ET
RV-1496**

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser l'utilisation des soldes disponibles au montant de 4 228 167,25 \$ dégagés lors de la fermeture des règlements RV-1429 (travaux d'aménagement d'un terrain de soccer et de football, réaménagement de l'aréna (glace no 1) en centre multisports, acquisition de terrains pour le Centre d'excellence sur glace) et RV-1496 (aménagement d'un parc de stationnement adjacent au 3600, boulevard de la Grande-Allée), selon le tableau suivant :

- Au service de dette et refinancement échéant en 2014 : 484 167,25 \$
- Pour le financement d'autres règlements d'emprunt réduisant d'autant d'émissions d'obligations qui autrement auraient dû être faites : 3 744 000 \$

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-195
SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PLANTATION, DE PROTECTION ET
D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – CONTRAT
2014-1365**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation, de protection et d'entretien des aménagements paysagers, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Multifleurs Plus enr. 7441, avenue Papineau Montréal (Québec) H2E 2G9	213 234,36 \$

Frontières Jardins 5, rue du Faîte-Boisé Terrebonne (Québec) J6Y 1Z6	257 666,74 \$
Epar Horticulture inc. 40, Omer-Deserres – local 106 Blainville (Québec) J7C 5H2	325 454,08 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc. 11550, avenue Philippe-Panneton Montréal (Québec) H1E 4G4	512 149,97 \$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la conformité des offres reçues a été analysée par monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la soumission de Multifleurs Plus enr. étant le plus bas soumissionnaire, n'est pas conforme aux exigences du devis;

ATTENDU que la soumission du deuxième soumissionnaire, soit Frontières Jardins est conforme;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière en date du 18 février 2014.

D'accepter l'offre de Frontières Jardins, au montant de 257 666,74 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux de plantation, de protection et d'entretien des aménagements paysagers, pour une période de trente-cinq (35) semaines consécutives, débutant au printemps 2014.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 759 60 535.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-196
SOUMISSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC DE
PLANCHE À ROULETTES AU PARC JEAN-JACQUES-ROUSSEAU –
CONTRAT 2014-1366 – RÈGLEMENTS RV-1523, RV-1546**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un parc de planche à roulettes au parc Jean-Jacques-Rousseau, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Charex inc. 14940, Louis M Taillon Mirabel (Québec) J7N 2K4	339 000,00\$

Piscines Soucy inc. 3605, boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J4	385 113,02\$
9002-1205 Québec Inc. (Antagon International) 1401, boul. Pitfield Saint-Laurent (Québec) H4S 1G3	409 014,52\$
Constructions Valrive Inc. 536, rue Gaétan Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A7	420 009,42\$
2633-2312 Québec Inc. (Arthier Construction) 77, rue Omer de Serre, suite 7a Blainville (Québec) J7C 5N3	424 519,89\$
L'Archevêque & Rivest Ltée 96, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6	487 000,00\$
Salvex inc. 2450, Montée Saint-François Laval (Québec) H7E 4P2	497 611,80\$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la conformité des offres reçues a été analysée par monsieur André Lapointe, directeur du Service du génie et par madame Julie Larocque, ingénieure de la firme Ingémax.

ATTENDU le rapport de la firme Ingémax ainsi que l'état de vérification du Service du greffe, dans lesquels il est mentionné que la soumission de Charex inc. est irrecevable, le soumissionnaire n'ayant pas satisfait une condition essentielle de recevabilité de sa soumission;

ATTENDU que la soumission du deuxième soumissionnaire, soit Piscine Soucy inc., est conforme;

ATTENDU que le prix soumis du deuxième soumissionnaire excède le budget prévu de 15 312,83 \$;

ATTENDU que le dépassement budgétaire sera comblé par l'économie des frais de financement des règlements d'emprunt RV-1523 et RV-1546;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière adjointe en date du 25 mars 2014;

D'accepter l'offre de Piscines Soucy inc., au montant révisé de 385 113,25 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux de construction d'un parc de planche à roulettes au parc Jean-Jacques-Rousseau;

D'imputer la dépense aux Règlements RV-1523 et RV-1546.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-197
 SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS TOUTES DISCIPLINES
 POUR LES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS, LA PRÉPARATION DES
 DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES AINSI QUE POUR LA
 SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC
 LINÉAIRE LONGEANT LE BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE –
 CONTRAT 2014-1374 – RÈGLEMENT RV-1551**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels toutes disciplines pour les plans et devis définitifs, la préparation des documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un parc linéaire longeant le boulevard de la Grande-Allée, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES
Beaupré & Associés Experts Conseils inc. 2215, boulevard Dagenais Ouest, bureau 100 Laval (Québec) H7L 5W9
Groupe BC2 296, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200 Montréal (Québec) H2Y 2A3
AECOM Consultants inc. 85, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H2X 3P4
SMI 4600, rue Louis-B.-Mayer Laval (Québec) H7P 6E4
Groupe IBI / DAA inc. 460, rue McGill Montréal (Québec) H2Y 2H2
Projet Paysage inc. 24, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal (Québec) H2T 2S2

ATTENDU que la conformité des offres reçues a été analysée par les membres du comité de sélection nommés par le directeur général de la Ville, conformément à la Politique de gestion contractuelle adoptée le 18 janvier 2011.

En conséquence, il est :
 PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
 APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé par la greffière, le 11 mars 2014 ainsi que du rapport du comité de sélection du 25 mars 2014.

D'accepter l'offre de AECOM Consultants inc., ayant obtenu le meilleur pointage final pour les services professionnels toutes disciplines pour les plans et devis définitifs, la préparation des documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un parc linéaire longeant le boulevard de la Grande-Allée, au montant de 89 105,63 \$ (toutes taxes incluses).

D'imputer la dépense au Règlement RV-1551.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-198
SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX
MODULAIRES POUR DIVERS PARCS DE LA VILLE – CONTRAT
2014-1377 – RÈGLEMENTS RV-1540, RV1549**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de jeux modulaires pour divers parcs de la Ville, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES
Les Industries Simexco inc. 1709, montée Ste-Julie Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2
Imagineo 17 999, J.-A. Bombardier Mirabel (Québec) J7J 2H8
Tessier Récréo-Parc inc. C.P. 57 825, rue Théophile-Saint-Laurent Nicolet (Québec) J3T 1A1
Équipements Récréatifs Jambette inc. 700, rue Des Calfats Lévis (Québec) G6V 9E6
TechSport Équipement Récréatif 4994, Route 125, Rawdon (Québec) J0K 1S0
ABC Récréation Québec inc. 1527, Autoroute 440 Ouest – suite 200 Laval (Québec) H7L 3W3

ATTENDU que la conformité des offres reçues a été analysée par les membres du comité de sélection nommés par le directeur général de la Ville, conformément à la Politique de gestion contractuelle adoptée le 18 janvier 2011.

ATTENDU que les offres de ABC Récréation Québec inc. et Tessier Récréo-Parc inc. étaient irrecevables puisque les soumissionnaires ont fait défaut de produire la déclaration du soumissionnaire « Annexe IV de la politique de gestion contractuelle de la Ville »;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé par la greffière, le 18 mars 2014 ainsi que du rapport du comité de sélection du 26 mars 2014.

D'accepter l'offre de Techsport Équipement Récréatif, ayant obtenu le meilleur pointage pour la fourniture et l'installation de jeux modulaires pour divers parcs de la Ville (Projets A, B, C, D, E), au montant total de 221 002 \$ (toutes taxes incluses).

D'imputer la dépense aux Règlements RV-1540 et RV-1549.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-199
SOUSSIONS – CUEILLETTE DE BRANCHES – CONTRAT 2014-1378

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la cueillette de branches, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Novafor inc. 735, boulevard Industriel – bureau 102 Blainville (Québec) J7C 3V3	41 520,35 \$
Coupes Forexpert inc. 170, rue des Sarcelles St-Colomban (Québec) J5K 2B9	40 500 \$ (avant taxes)
Service d'arbres Nature inc. 115, rue Gaston-Dumoulin – bureau 102 Blainville (Québec) J7C 6B4	48 634,42 \$
Arbo-Design inc. 125, rang Sainte-Sophie Oka (Québec) J0N 1E0	81 747,23 \$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la conformité des offres reçues a été analysée par Monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière en date du 11 mars 2014;

D'accepter l'offre de Novafor inc., au montant de 41 520,35 \$, toutes taxes incluses, pour la cueillette de branches;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 481 00 535.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-200
SOUMISSIONS – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES –
CONTRAT 2014-1380 – RÈGLEMENT RV-1556**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements informatiques, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Micro-Infirma inc. 3215, boulevard Pitfield Saint-Laurent (Québec) H4S 1H3	60 341,81 \$
Solutions Informatiques Inso 6615, avenue du Parc Montréal (Québec) H2V 4J1	60 576,68 \$
CDW Canada inc. 300 – 20, Carlson Court Etobicoke (Ontario) M9W 7K6	61 298,18 \$ * Chèque non certifié
Informatique ProContact inc. 3249, avenue Jean-Béraud Laval (Québec) H7T 2L2	61 328,53 \$
CPU Design 4803, rue Molson Montréal (Québec) H1Y 0A2	61 430,11 \$
Coop Zone 2305, rue de l'Université, local 1100 Québec (Québec) G1V 0B4	66 771,73 \$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la conformité des offres reçues a été analysée par Madame Josée Leblanc, directrice du Service technologies de l'information.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière en date du 18 mars 2014;

D'accepter l'offre de Micro-Infirma inc., au montant de 60 341,81 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements informatiques;

D'imputer la dépense au Règlement RV-1556 et aux postes budgétaires 22 100 00 859 et 22 100 00 860.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-201
SOUMISSIONS – GESTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE DU PARC
PELLERIN – CONTRAT 2014-1381**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la gestion de la piscine extérieure du parc Pellerin, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	Total 2014 (taxes incluses)	Total 2015 (taxes incluses)	Total 2016 (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Camp Sportmax inc. 101, Gaston-Dumoulin Bureau 102 Blainville (Québec) J7C 6B4	62 879,35 \$	64 167,24 \$	68 307,56 \$	195 354,16 \$
Sogep inc. 375, boul. Roland-Therrien Bureau 400 Longueuil (Québec) J4H 4A6	68 458,30 \$	68 149,16 \$	69 268,18 \$	205 875,64 \$
Sodem inc. 4750, avenue Henri-Julien Bureau RC-050 Montréal (Québec) H2T 2C8	68 870,03 \$	70 247,43 \$	71 652,43 \$	210 769,89 \$
BC2 Gestion + Exploitation inc. 296, rue Saint-Paul Ouest Bureau 200 Montréal (Québec) H2Y 2A3	78 012,83 \$	79 117,75 \$	83 602,92 \$	240 733,50 \$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la conformité des offres reçues a été analysée par Monsieur Sylvain Benoit, directeur du Service des loisirs.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière en date du 18 mars 2014;

D'accepter l'offre de la firme Sportmax inc., au montant de 195 354,16 \$, toutes taxes incluses, pour la gestion de la piscine extérieure du parc Pellerin pour les saisons 2014, 2015 et 2016;

D'imputer la dépense aux postes budgétaires 02 740 03 419 et 02 751 03 419.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-202
SOUSSIONS – IMPRESSION DE L'INFO BOISBRIAND – CONTRAT
2014-1382

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour l'impression de l'Info Boisbriand, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Litho Mille-Îles inc. 355, rue George-VI Terrebonne (Québec) J6Y 1N9	69 686,32 \$
Imprimerie Bel inc. 2020, avenue Francis-Hughes – bureau 100 Laval (Québec) H7S 1N4	72 395,40 \$
Impression BT 86, boulevard des Entreprises – bureau 107 Boisbriand (Québec) J7G 2T3	73 164,34 \$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la conformité des offres reçues a été analysée par Madame Geneviève Gagnon, responsable des communications.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière en date du 18 mars 2014;

D'accepter l'offre de Litho Mille-Îles inc., au montant de 69 686,32 \$, toutes taxes incluses, pour l'impression de l'Info Boisbriand pour la période d'avril 2014 à mars 2015;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 192 01 341.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-203
CONSEIL – DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE désigner, monsieur le conseiller Daniel Kaeser, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi sur les cités et villes, comme maire suppléant pour la période du 2 avril 2014 jusqu'à la séance ordinaire du 19 août 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-204
FONDS DE MUTUALITÉ DE FRANCHISE COLLECTIVE

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accepter de verser la quote-part de la Ville de Boisbriand au montant de 132 639 \$ au fonds de mutualité de franchise collective de 500 000 \$, en regard des assurances de la responsabilité formé par le Regroupement d'achat des assurances de la responsabilité et des biens de la MRC Mirabel et Thérèse-De Blainville pour la période du 31 mars 2014 au 31 mars 2015 et ce, en conformité de l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages (biens et responsabilité) et son addenda daté de janvier 2013.

D'imputer la dépense au code budgétaire 02 929 00 779.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-205
RÉCLAMATION POUR TAXES D'EAU IMPAYÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ JUIVE DE BOISBRIAND – AUTORISATION À
DÉTENIR EN FIDÉICOMMIS

ATTENDU le jugement de la Cour d'Appel du Québec du 31 janvier 2014 confirmant le jugement de l'Honorable Georges Massol, juge de la Cour du Québec, et la position de la Ville sur tous les points et rejetant tous les appels des corporations de la communauté juive et déclarant les procédures adverses abusives;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution les corporations défenderesses de la communauté juive doivent par jugement exécutoire en capital et en intérêts un somme de près de 1 750 000 \$ le tout excluant les frais légaux et les honoraires extrajudiciaires ainsi que les autres sommes de taxes dues en vertu du jugement de l'honorable juge Le Reste de la Cour du Québec ;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution des discussions ont lieu entre le procureur de la Ville, Me Alain Longval et les procureurs des corporations défenderesses de la communauté juive afin que cessent toutes les procédures en contestation des comptes de taxes d'eau y compris l'appel du jugement de l'Honorable juge Le Reste et que tous les arrrages soient payés dans des délais raisonnables;

ATTENDU le fait que les corporations défenderesses de la communauté juive par leurs procureurs ont accepté que soit versée au compte en fidéicomis des procureurs de la Ville en règlement du jugement de l'Honorable juge Georges Massol de la Cour du Québec, une somme de 1 750 000 \$ qui sera remise par la suite à la Ville sur une somme de 2 000 000 \$ dont la balance de 250 000 \$ restera détenue en fidéicomis tant que les corporations défenderesses de la communauté juive n'auront pas procédé aux versements afin d'acquitter toutes les sommes dues en arrrages de taxe d'eau en capital intérêts et frais;

ATTENDU le fait que la Ville avait fait publier des hypothèques légales sur tous les immeubles des corporations défenderesses de la communauté juive afin de protéger sa créance;

ATTENDU que les conditions exigées par la société émettrice du paiement pour les corporations défenderesses de la communauté juive et en particulier l'exigence selon laquelle le versement des sommes dues à la Ville est émis en considération et à la condition expresse qu'une mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 soit concédée par la Ville;

ATTENDU que de l'avis du directeur général adjoint et trésorier de la Ville, monsieur André Drainville, la valeur foncière des hypothèques légales qui subsisteront suite à la mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 dépasse largement la valeur des arrrages de taxes d'eau, et ce, en capital, intérêts et frais;

ATTENDU la recommandation du procureur de la Ville;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'autoriser les procureurs de la Ville, l'étude Dunton Rainville à détenir, à leur compte en fidéicomis, à même les sommes versées par les corporations défenderesses, une somme de 1 750 000 \$ afin de pouvoir ensuite transférer cette somme à la ville en paiement des sommes dues en vertu du jugement de la Cour d'Appel du 31 janvier 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-206

RÉCLAMATION POUR TAXES D'EAU IMPAYÉES PAR LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE BOISBRIAND – MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE

ATTENDU le jugement de la Cour d'Appel du Québec du 31 janvier 2014 confirmant le jugement de l'Honorable Georges Massol, juge de la Cour du Québec, et la position de la Ville sur tous les points et rejetant tous les appels des corporations de la communauté juive et déclarant les procédures adverses abusives;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution les corporations défenderesses de la communauté juive doivent par jugement exécutoire en capital et en intérêts un somme de près de 1 750 000 \$ le tout excluant les frais légaux et les honoraires extrajudiciaires ainsi que les autres sommes de taxes dues en vertu du jugement de l'honorable juge Le Reste de la Cour du Québec ;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution des discussions ont lieu entre le procureur de la Ville, Me Alain Longval et les procureurs des corporations défenderesses de la communauté juive afin que cessent toutes les procédures en contestation des comptes de taxes d'eau y compris l'appel du jugement de l'Honorable juge Le Reste et que tous les arrérages soient payés dans des délais raisonnables;

ATTENDU le fait que les corporations défenderesses de la communauté juive par leurs procureurs ont accepté que soit versée au compte en fidéicommiss des procureurs de la Ville en règlement du jugement de l'Honorable juge Georges Massol de la Cour du Québec, une somme de 1 750 000 \$ qui sera remise par la suite à la Ville sur une somme de 2 000 000 \$ dont la balance de 250 000 \$ restera détenue en fidéicommiss tant que les corporations défenderesses de la communauté juive n'auront pas procédé aux versements afin d'acquitter toutes les sommes dues en arrérages de taxe d'eau en capital intérêts et frais;

ATTENDU le fait que la Ville avait fait publier des hypothèques légales sur tous les immeubles des corporations défenderesses de la communauté juive afin de protéger sa créance;

ATTENDU que les conditions exigées par la société émettrice du paiement pour les corporations défenderesses de la communauté juive et en particulier l'exigence selon laquelle le versement des sommes dues à la Ville est émis en considération et à la condition expresse qu'une mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 soit concédée par la Ville;

ATTENDU que de l'avis du directeur général adjoint et trésorier de la Ville, monsieur André Drainville, la valeur foncière des hypothèques légales qui subsisteront suite à la mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 dépasse largement la valeur des arrérages de taxes d'eau et ce, en capital, intérêts et frais;

ATTENDU la recommandation du procureur de la Ville;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'autoriser Me Alain Longval de l'étude Dunton Rainville à donner mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 à la condition de pouvoir transférer à la ville la somme de 1 750 000 \$ et qu'il maintienne en force les autres hypothèques légales grevant les immeubles des corporations défenderesses de la communauté juive tant que les autres sommes dues en paiement de la taxe d'eau et des jugements applicables ne soient entièrement acquittés.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-207

**RÉCLAMATION POUR TAXES D'EAU IMPAYÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ JUIVE DE BOISBRIAND – CONDITIONS DE LA
SOCIÉTÉ ÉMETTRICE**

ATTENDU le jugement de la Cour d'Appel du Québec du 31 janvier 2014 confirmant le jugement de l'Honorable Georges Massol, juge de la Cour du Québec, et la position de la Ville sur tous les points et rejetant tous les appels des corporations de la communauté juive et déclarant les procédures adverses abusives;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution les corporations défenderesses de la communauté juive doivent par jugement exécutoire en capital et en intérêts un somme de près de 1 750 000 \$ le tout excluant les frais légaux et les honoraires extrajudiciaires ainsi que les autres sommes de taxes dues en vertu du jugement de l'honorable juge Le Reste de la Cour du Québec ;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution des discussions ont lieu entre le procureur de la Ville, Me Alain Longval et les procureurs des corporations défenderesses de la communauté juive afin que cessent toutes les procédures en contestation des comptes de taxes d'eau y compris l'appel du jugement de l'Honorable juge Le Reste et que tous les arrrages soient payés dans des délais raisonnables;

ATTENDU le fait que les corporations défenderesses de la communauté juive par leurs procureurs ont accepté que soit versée au compte en fidéicommis des procureurs de la Ville en règlement du jugement de l'Honorable juge Georges Massol de la Cour du Québec, une somme de 1 750 000 \$ qui sera remise par la suite à la Ville sur une somme de 2 000 000 \$ dont la balance de 250 000 \$ restera détenue en fidéicommis tant que les corporations défenderesses de la communauté juive n'auront pas procédé aux versements afin d'acquitter toutes les sommes dues en arrrages de taxe d'eau en capital intérêts et frais;

ATTENDU le fait que la Ville avait fait publier des hypothèques légales sur tous les immeubles des corporations défenderesses de la communauté juive afin de protéger sa créance;

ATTENDU que les conditions exigées par la société émettrice du paiement pour les corporations défenderesses de la communauté juive et en particulier l'exigence selon laquelle le versement des sommes dues à la Ville est émis en considération et à la condition expresse qu'une mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 soit concédée par la Ville;

ATTENDU que de l'avis du directeur général adjoint et trésorier de la Ville, monsieur André Drainville, la valeur foncière des hypothèques légales qui subsisteront suite à la mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 dépasse largement la valeur des arrrages de taxes d'eau, et ce, en capital, intérêts et frais;

ATTENDU la recommandation du procureur de la Ville;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'accepter les conditions émises par la société émettrice du paiement ainsi que celles des procureurs des corporations défenderesses de la communauté afin de recevoir et encaisser un premier versement de 1 750 000 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-208
RÉCLAMATION POUR TAXES D'EAU IMPAYÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ JUIVE DE BOISBRIAND – MANDAT –
RÉCUPÉRATION DE TOUTES LES SOMMES DUES**

ATTENDU le jugement de la Cour d'Appel du Québec du 31 janvier 2014 confirmant le jugement de l'Honorable Georges Massol, juge de la Cour du Québec, et la position de la Ville sur tous les points et rejetant tous les appels des corporations de la communauté juive et déclarant les procédures adverses abusives;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution les corporations défenderesses de la communauté juive doivent par jugement exécutoire en capital et en intérêts un somme de près de 1 750 000 \$ le tout excluant les frais légaux et les honoraires extrajudiciaires ainsi que les autres sommes de taxes dues en vertu du jugement de l'honorable juge Le Reste de la Cour du Québec ;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution des discussions ont lieu entre le procureur de la Ville, Me Alain Longval et les procureurs des corporations défenderesses de la communauté juive afin que cessent toutes les procédures en contestation des comptes de taxes d'eau y compris l'appel du jugement de l'Honorable juge Le Reste et que tous les arrérages soient payés dans des délais raisonnables;

ATTENDU le fait que les corporations défenderesses de la communauté juive par leurs procureurs ont accepté que soit versée au compte en fidéicommiss des procureurs de la Ville en règlement du jugement de l'Honorable juge Georges Massol de la Cour du Québec, une somme de 1 750 000 \$ qui sera remise par la suite à la Ville sur une somme de 2 000 000 \$ dont la balance de 250 000 \$ restera détenue en fidéicommiss tant que les corporations défenderesses de la communauté juive n'auront pas procédé aux versements afin d'acquitter toutes les sommes dues en arrérages de taxe d'eau en capital intérêts et frais;

ATTENDU le fait que la Ville avait fait publier des hypothèques légales sur tous les immeubles des corporations défenderesses de la communauté juive afin de protéger sa créance;

ATTENDU que les conditions exigées par la société émettrice du paiement pour les corporations défenderesses de la communauté juive et en particulier l'exigence selon laquelle le versement des sommes dues à la Ville est émis en considération et à la condition expresse qu'une mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 soit concédée par la Ville;

ATTENDU que de l'avis du directeur général adjoint et trésorier de la Ville, monsieur André Drainville, la valeur foncière des hypothèques légales qui subsisteront suite à la mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 dépasse largement la valeur des arrrages de taxes d'eau, et ce, en capital, intérêts et frais;

ATTENDU la recommandation du procureur de la Ville;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

De mandater le procureur de la Ville afin de récupérer toutes les sommes de taxes d'eau dues par les défenderesses et de procéder à la signification des préavis d'exercice d'un recours hypothécaire, le cas échéant, s'il n'est pas en possession de paiement(s) qui couvrent tous les arrrages de taxes d'eau d'ici le 24 avril 2014 selon des modalités de paiement raisonnables qui ne devront dépasser l'échéance du 30 septembre 2014 et d'en faire rapport au directeur général.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-209
RÉCLAMATION POUR TAXES D'EAU IMPAYÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ JUIVE DE BOISBRIAND – MANDAT –
RÉCUPÉRATION DES HONORAIRES EXTRAJUDICIAIRES**

ATTENDU le jugement de la Cour d'Appel du Québec du 31 janvier 2014 confirmant le jugement de l'Honorable Georges Massol, juge de la Cour du Québec, et la position de la Ville sur tous les points et rejetant tous les appels des corporations de la communauté juive et déclarant les procédures adverses abusives;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution les corporations défenderesses de la communauté juive doivent par jugement exécutoire en capital et en intérêts un somme de près de 1 750 000 \$ le tout excluant les frais légaux et les honoraires extrajudiciaires ainsi que les autres sommes de taxes dues en vertu du jugement de l'honorable juge Le Reste de la Cour du Québec ;

ATTENDU le fait qu'au moment de la présente résolution des discussions ont lieu entre le procureur de la Ville, Me Alain Longval et les procureurs des corporations défenderesses de la communauté juive afin que cessent toutes les procédures en contestation des comptes de taxes d'eau y compris l'appel du jugement de l'Honorable juge Le Reste et que tous les arrrages soient payés dans des délais raisonnables;

ATTENDU le fait que les corporations défenderesses de la communauté juive par leurs procureurs ont accepté que soit versée au compte en fidéicommiss des procureurs de la Ville en règlement du jugement de l'Honorable juge Georges Massol de la Cour du Québec, une somme de 1 750 000 \$ qui sera remise par la suite à la Ville sur une somme de 2 000 000 \$ dont la balance de 250 000 \$ restera détenue en fidéicommiss tant que les corporations défenderesses de la communauté juive n'auront pas procédé aux versements afin d'acquitter toutes les sommes dues en arrrages de taxe d'eau en capital intérêts et frais;

ATTENDU le fait que la Ville avait fait publier des hypothèques légales sur tous les immeubles des corporations défenderesses de la communauté juive afin de protéger sa créance;

ATTENDU que les conditions exigées par la société émettrice du paiement pour les corporations défenderesses de la communauté juive et en particulier l'exigence selon laquelle le versement des sommes dues à la Ville est émis en considération et à la condition expresse qu'une mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 soit concédée par la Ville;

ATTENDU que de l'avis du directeur général adjoint et trésorier de la Ville, monsieur André Drainville, la valeur foncière des hypothèques légales qui subsisteront suite à la mainlevée de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 18 341 490 dépasse largement la valeur des arrrages de taxes d'eau, et ce, en capital, intérêts et frais;

ATTENDU la recommandation du procureur de la Ville;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

De mandater le procureur de la Ville afin de récupérer pour la Ville par la voie de la négociation une somme raisonnable des honoraires extrajudiciaires engagés par la Ville et dus par les corporations défenderesses de la communauté juive aux termes du jugement de la Cour d'Appel du Québec du 31 janvier 2014 ainsi que du jugement de l'Honorable juge Le Reste de la Cour du Québec et d'en faire rapport au directeur général.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-210

MANDAT AUX PROCUREURS – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION – MISE EN ACCUSATION CHAMBRE CRIMINELLE

ATTENDU la tenue des procès concernant des accusations criminelles en lien avec le dossier de l'usine d'épuration;

ATTENDU qu'il est impératif de déterminer les droits et recours possibles de la Ville dans l'éventualité où la preuve devant la Cour criminelle révélait des éléments pouvant conclure à une fraude à l'égard de la Ville et pouvant lui avoir causé des dommages;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Boisbriand devrait être représentée à la Cour.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'entériner le mandat accordé par le directeur général de la Ville à l'étude Prévost Fortin D'Aoust le 19 mars 2014 afin de couvrir la période du 21 mars au 1^{er} avril 2014;

D'accorder un nouveau mandat à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'à la fin du procès.

Le conseiller Mario Lavallée enregistre sa dissidence.

Adoptée avec dissidence

RÉSOLUTION 2014-04-211
MANDAT AUX PROCUREURS – TOUR DE TRANSMISSION DES COMMUNICATIONS SUR LE LOT 4 217 936 (CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE)

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE mandater Me André Comeau, de l'étude Dufresne Hébert Comeau, avocats aux fins d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire cesser les travaux d'installation d'une tour de transmission des communications sur le lot 4 217 936 du cadastre du Québec (chemin de la Grande-Côte).

Adoptée

Madame la conseillère Lyne Levert quitte son siège à 21 h 03.

RÉSOLUTION 2014-04-212
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – ACCEPTATION DU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE D'UN FOURNISSEUR

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'accepter le changement de dénomination sociale de la firme Genivar inc. pour WSP Canada inc., à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de tous les mandats accordés par la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-213

DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AJOUT D'UN CHALET AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DU LA PATINOIRE ET DES SENTIERS AU PARC JEAN-JACQUES-ROUSSEAU – VOLET ARCHITECTURE – CONTRAT 2012-1252

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accepter la demande d'honoraires professionnels supplémentaires présentée par Jean-Marc Coursol Architecte au montant de 2 874,38 \$ (toutes taxes incluses),

De déduire ce montant du certificat de paiement final de l'entrepreneur Norexco Construction inc.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-214

DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AJOUT D'UN CHALET AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DU LA PATINOIRE ET DES SENTIERS AU PARC JEAN-JACQUES-ROUSSEAU – VOLET INGÉNIERIE – CONTRAT 2012-1253

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accepter la demande d'honoraires professionnels supplémentaires présentée par CIMA+ au montant de 2 299,50 \$ (toutes taxes incluses);

DE déduire ce montant du certificat de paiement final de l'entrepreneur Norexco Construction inc.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-215

DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL PAR CANALISATION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION – ADHÉSION À L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la Ville de Boisbriand est gestionnaire et propriétaire de son emprise publique municipale;

ATTENDU que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel (dans la présente, Gaz Métro) un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU qu'il est également prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU que depuis quatre (4) ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence ainsi que de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU qu'il est important que chaque partie (qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz) assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU que l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités, sur la base d'un ratio de deux pour cent (2 %) des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de toutes les municipalités;

ATTENDU que l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro prévoit également un partage des coûts, en tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la Ville de Boisbriand doit exiger un déplacement des réseaux de Gaz Métro;

ATTENDU que le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné l'entente de principe ainsi que les conditions de ladite entente;

ATTENDU qu'il a été convenu, entre l'UMQ et Gaz Métro, que l'entente de principe prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

ATTENDU que, pour que la Ville de Boisbriand ait droit à la compensation de deux pour cent (2 %) des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur son territoire, la présente résolution doit être adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accepter les conditions prévues à l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro telles que soumises;

D'adhérer à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro afin qu'elle ait droit à la compensation de deux pour cent (2 %) des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur son territoire, le tout étant rétroactif au 15 septembre 2013;

De transmettre copies de la présente résolution à l'UMQ ainsi qu'à Gaz Métro.

Adoptée

Madame la conseillère Lyne Levert reprend son siège à 21 h 07.

**RÉSOLUTION 2014-04-216
CESSION D'UN BIEN – ROULOTTE DE PRÉVENTION DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie des Basses Laurentides signée le 20 juin 2005, la Ville a fait l'acquisition d'une roulotte pour servir aux activités de prévention, avec les autres Villes parties à cette entente ;

ATTENDU que cette roulotte est rendue désuète;

ATTENDU que cet équipement avait été acheté à parts égales par les Villes parties à l'entente intermunicipale;

ATTENDU que, suite à la recommandation de tous les directeurs des Services de sécurité incendie partis à l'entente intermunicipale lors de leur rencontre hebdomadaire, il a été convenu avec l'accord de tous les membres de céder ladite roulotte à la Ville de Blainville.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'autoriser le Service de sécurité incendie à se départir de la roulotte servant aux activités de prévention au profit de la Ville de Blainville et ce, sans compensation.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-217
CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU PARC LINÉAIRE SUR LE
BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX
- SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – CESSION D'UNE
PARTIE DU LOT 4 160 786**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer tout document requis pour donner suite à la présente dans le cadre des travaux

d'aménagement d'un parc linéaire sur le lot 4 160 786 (soit le lot projeté 5 462 885) ainsi que la construction d'une piste multifonctionnelle sur l'avenue des Grandes Tourelles, en servitude, sur le lot 4 761 374 (soit le lot projeté 5 462 883) et, en servitude, l'aménagement de deux (2) entrées charretières sur le lot 4 160 786 (soit le lot projeté 5 462 885);

DE s'engager à céder approximativement cinquante pour cent (50 %) du lot 4 160 786 (soit le lot projeté 5 462 884) du présent projet, suite à l'exécution des travaux, sous réserve que ceux-ci aient été inspectés et déclarés conformes en regard des normes et règlements en vigueur dans un certificat émis à cette fin par l'ingénieur et l'architecte du paysage responsables de la surveillance des travaux;

D'imputer les frais de 15 000 \$, pour la partie de la TPS et de la TVQ à même la réserve pour imprévus de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-218
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2014-03-141 – TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT SUR LE LOT
4 761 374 (AVENUE DES GRANDES TOURELLES)**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2014-03-141 à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2014 ayant pour titre : « Demande d'autorisation – Travaux de raccordement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial pour un nouveau bâtiment sur le lot 4 761 374 (avenue des Grandes Tourelles) »;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter la mention « (lot projeté 5 490 077) » à la suite au numéro de lot 4 761 374 dans le titre précité ainsi que dans le premier paragraphe de la résolution;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE remplacer le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

« D'Autoriser la firme Ingemax inc. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour l'un ou l'autre des projets proposés (soit pour le bâtiment original soit pour le bâtiment original et l'agrandissement), l'autorisation pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales dans l'emprise du lot 4 761 374 (lot projeté 5 490 077) (avenue des Grandes Tourelles), et ce, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le lot 5 490 077 étant le produit de la future fusion des lots projetés 5 462 883 et 5 462 884. »

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-219
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DE
BÂTIMENT SUR LE LOT 2 502 506 – 429, CHEMIN DE LA CÔTE SUD**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'autoriser la firme CLA Experts-Conseils inc. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs l'autorisation pour la réalisation des travaux de raccordement et d'agrandissement de bâtiment sur le lot 2 502 506 (429, chemin de la Côte Sud), et ce, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

DE s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité desdits travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-220
RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE – CONTRAT DE FOURNITURE
DE SERVICES TECHNIQUES – ATELIER DU PRO**

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'autoriser le renouvellement de l'entente avec Castonguay Sports inc. pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017, selon les termes et conditions énumérés au formulaire de recommandation de Monsieur Sylvain Benoit, directeur du Service des loisirs;

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-221
SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE – INTÉGRATION DE
PARTICIPANTS À L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE
BOISBRIAND – SAISONS 2014-2015**

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe à signer une entente visant l'intégration des participants de la Ville de Sainte-Thérèse au sein de l'Association de baseball mineur de Boisbriand, pour les saisons 2014-2015.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-222
TRANSPORT EN COMMUN – AJOUT DE DÉPARTS SUR LA LIGNE #59

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'accepter la proposition du CIT Laurentides visant à ajouter trois (3) départs dans chacune des directions du lundi au vendredi sur la ligne #59 Boisbriand/Montmorency – Montmorency/Boisbriand, à compter du mois d'août 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-223
INSCRIPTION – COLLOQUE 2014 – LES ARTS ET LA VILLE

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'autoriser l'inscription de Monsieur Érick Rémy au Colloque Les Arts et la Ville, devant avoir lieu à Alma, du 4 au 6 juin 2014.

D'autoriser le remboursement des dépenses sur présentation d'un état appuyé des pièces justificatives.

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires 02 110 00 496 pour les frais d'inscription et 02 110 00 316 pour les autres frais.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-224
INSCRIPTION – COLLOQUE ANNUEL DE L'ACTION MUNICIPALE EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser l'inscription de Madame Christine Beaudette au Colloque annuel de l'action municipale en faveur des familles et des aînés, devant avoir lieu à Victoriaville, du 1^{er} au 3 mai 2014.

D'autoriser le remboursement des dépenses sur présentation d'un état appuyé des pièces justificatives.

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires 02 110 00 496 pour les frais d'inscription et 02 110 00 316 pour les autres frais.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-225
AUTORISATION – DEMANDE DE PERMIS D’ALCOOL – FÊTE DE NOËL
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D’autoriser madame Andrée Duhamel, chef de section, projets spéciaux au Service des loisirs à déposer une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour servir et vendre des boissons alcoolisées lors de la fête de Noël des employés municipaux, le vendredi 12 décembre 2014 à la Maison du citoyen et Place de la culture.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-226
AUTORISATION – FÊTE DES VOISINS DU 7 JUIN 2014

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE décréter le 7 juin 2014 « Fête des voisins » et en cas de pluie la fête sera remise au 8 juin 2014, cet événement étant promu par le Réseau québécois des villes et villages en santé;

D’adopter une série de mesures pour faciliter la tenue de cet événement dans divers lieux sur le territoire de la Ville;

D’autoriser des dérogations à toutes les dispositions réglementaires de la Ville qui pourraient entraver la tenue de ces activités pourvu qu’elles ne constituent aucune nuisance à la paix et le bon ordre public et plus précisément :

1° en autorisant la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics municipaux où se tiendront les célébrations, dans le cadre de la « Fête des voisins » le 7 juin (en cas de pluie le 8 juin), à condition que les citoyens concernés aient obtenu un permis de réunion pour servir, tel que l’oblige l’article 26 du règlement sur les permis d’alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

2° en autorisant l’utilisation des parcs et espaces publics, et ce, sans frais.

3° en autorisant la demande d’utilisation de barricades sans frais.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-227
DÉNONCIATION – POSTES CANADA

ATTENDU que Postes Canada a décidé d’abandonner la livraison du courrier à domicile dans les villes canadiennes, au profit d’un programme de conversion aux boîtes postales communautaires;

ATTENDU que cette décision prend effet dès l’automne 2014 dans les villes de Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère;

ATTENDU que cette décision a été prise de façon unilatérale par Postes Canada;

ATTENDU que Postes Canada est une société de la couronne dont la mission est d'offrir et de maintenir un service public de qualité en matière de distribution postale;

ATTENDU que la décision de Postes Canada constitue une diminution importante de la qualité dudit service;

ATTENDU les effets négatifs appréhendés pour la population des villes concernées, notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE dénoncer la décision de Postes Canada à l'effet d'abandonner le service de livraison du courrier à domicile;

DE demander à Postes Canada de surseoir à sa décision;

D'inviter Postes Canada et le gouvernement canadien à revoir leur politique en matière de service postal de façon à garantir le maintien d'un service de qualité basé sur une tradition historique de livraison du courrier à domicile en milieu urbain;

DE transmettre copies de la présente résolution au président du conseil d'administration de Postes Canada, au président directeur général de Postes Canada, au président de Groupe réseau de livraison physique de Postes Canada, à la ministre responsable de la Société canadienne des postes, au député fédéral Alain Giguère et à l'ensemble des députés de la Chambre des communes (Parlement du Canada), à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités, Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-228
APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FONDS
CHANTIERS CANADA**

ATTENDU que la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU que les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

ATTENDU que l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

ATTENDU que ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

ATTENDU que l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU que le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

DE réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;

DE demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;

DE réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-229
MARCHE POUR LAÏKA AU PROFIT DE LEUCAN LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser Fany Sabourin, à tenir la seconde édition de la marche à la mémoire de Laïka, le dimanche 14 septembre 2014 au parc Charbonneau suivi d'un événement familial grand public, pour amasser des fonds qui seront versés à Leucan Laurentides pour la recherche contre la leucémie et offrir un soutien logistique au comité organisateur pour la réalisation de l'événement.

D'offrir un soutien logistique au comité organisateur pour la réalisation de l'événement.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-230
SIGNALISATION

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation routière suivante :

- Stationnement interdit dans le pourtour intérieur de la rue des Francs-Bourgeois au nord-est du lot 3 937 383 sur une distance d'environ 30 mètres et à l'est du lot 3 937 383 jusqu'au lot 4 206 424 sur une distance d'environ 73 mètres;
- Traverse piétonnière sécurisée sur le chemin de la Rivière-Cachée à l'intersection de la rue Beth-Halevy, face du 3621, chemin de la Rivière-Cachée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-231
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2014 – ODYSCÈNE

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'autoriser le versement de la somme de 28 510 \$ à Odyscène, représentant la quote-part de la Ville pour l'année 2014.

D'imputer la dépense au 02 110 00 991.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-232
DEMANDES DE DONS ET/OU SUBVENTIONS**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'accorder un don et/ou subvention à l'organisme suivant, au bon vouloir du conseil, à savoir :

A) 250 \$ à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour la remise de prix au Gala Méritas du 5 juin 2014.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-233
ADHÉSION – LOISIRS LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville à Loisirs Laurentides pour l'année 2014-2015, au montant de 649,61 \$ taxes incluses;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 494;

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-234
STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accuser réception du rapport des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de février 2014 montrant un total mensuel de 2 870 962 \$ et un cumulatif de 3 392 457 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-235
REFUS D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT RV-1441
SUR LE ZONAGE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE refuser une demande de modification au Règlement RV-1441 sur le zonage visant à permettre la construction de garage attaché sans fondation pour les résidences unifamiliales de structure jumelée.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-236
MODIFICATION AU GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR À DOMINANTE INDUSTRIELLE DU
FAUBOURG BOISBRIAND**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'ajout de panneau cimentaire recouvert d'acrylique à l'article 6.2.4 (matériaux de revêtement extérieur) du Guide d'aménagement et de développement du secteur à dominante industrielle du Faubourg Boisbriand;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2502, la modification au Guide d'aménagement et de développement du secteur à dominante industrielle du Faubourg Boisbriand par l'ajout du matériau « panneau cimentaire recouvert d'acrylique » à l'article 6.2.4 (matériaux de revêtement extérieur).

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-237
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNE SUR SOCLE – MOSAIC – 3655, AVENUE DES GRANDES
TOURELLES – ZONE I-1 404**

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2493 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et au Guide d'aménagement et de développement du secteur à dominante industrielle du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Mosaic » au 3655, avenue des Grandes Tourelles, dans la zone I-1 404 et plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Description et simulation visuelle de l'enseigne, préparées par Enseigne Access inc., datées du 25 novembre 2013;
- Photo de l'enseigne sur socle existante, datée du 26 septembre 2013.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-238
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNE AU MUR – ALLSTATE ASSURANCE – 2675, RUE
D'ANNEMASSE – ZONE C-3 405

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2494 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Allstate assurance » au 2675, rue d'Annemasse dans la zone C-3 405 et plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Description et simulation visuelle de l'enseigne, préparées par Enseignes Montréal Néon inc., datées du 30 janvier 2014;
- Photo d'ensemble des enseignes existantes, datée du 13 février 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-239
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNE AU MUR – VOYAGE CLUB ÉVASION – 3018, CHEMIN DE LA
RIVIÈRE-CACHÉE – ZONE C-2 430

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2495 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Voyage Club Évasion » au 3018, chemin de la Rivière-Cachée dans la zone C-2 430 et plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Description et simulation visuelle de l'enseigne, préparées par Arts & Lettres, datées du 6 février 2014;
- Photo d'ensemble des enseignes murales, datée du 13 février 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-240
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNE SUR SOCLE – CENTRE PROFESSIONNEL GRANDE-CÔTE –
206, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – ZONE P-3 225

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2499 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Centre professionnel de la Grande-Côte » au 206, chemin de la Grande-Côte, dans la zone P-3 225 et plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Plan et simulation visuelle de l'enseigne sur socle, préparés par Enseignes lumineuses Le Grand Lettreur, datés du 6 janvier 2014;
- Lettre justificative des propriétaires au sujet des modifications apportées à l'enseigne;
- Photo de l'enseigne actuelle.

Adoptée

Monsieur le conseiller Érick Rémy quitte son siège à 21 h 20.

RÉSOLUTION 2014-04-241
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNE AU MUR – GROUPE RICOCHET – 531, RUE PAPINEAU –
ZONE R-3 126-1

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2498 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Groupe Ricochet » au 531, rue Papineau dans la zone R-3 126-1 et plus amplement détaillée à la description et simulation visuelle de l'enseigne, préparées par Enseigne Gérard Néon, datées du 19 décembre 2011.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-242
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNE AU MUR – HMB DISTRIBUTION – 670, BOULEVARD DU
CURÉ-BOIVIN – ZONE I-1 129

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2497 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « HMB Distribution » au 670, boul. du Curé-Boivin dans la zone I-1 129 et plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Description et simulation visuelle de l'enseigne, préparées par Arts & Lettres, datées du 17 février 2014;
- Photos des enseignes murales existantes sur le bâtiment.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-243
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNES AU MUR ET SUR POTEAU – MK3 MOBILE - 3022, CHEMIN
DE LA RIVIÈRE-CACHÉE – ZONE C-2 430

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2496 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet MK3 Mobile » au 3022, chemin de la Rivière-Cachée dans la zone C-2 430 et plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Descriptions et simulations visuelles des enseignes, préparées par Jérémie Boucher de MK3 Mobile, datés du 12 février 2014;
- Photo d'ensemble des enseignes murales.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-244
REFUS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ENSEIGNES SUR POTEAU – CENTRE COMMERCIAL – 88-90, CHEMIN
DE LA GRANDE-CÔTE – ZONE C-2 106

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De refuser, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2014 portant le numéro R-14-CU-2469 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne sur poteau communautaire pour le projet centre commercial implanté au 88-90, chemin de la Grande-Côte » dans la zone C-2 106 et plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Description et simulation visuelle de l'enseigne sur poteau communautaire, préparées par Arts & Lettres inc., datées du 17 décembre 2013;
- Plan de localisation de l'enseigne sur poteau existante;
- Photo du bâtiment, datée du 8 avril 2013.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-245
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION –
CENTRE PROFESSIONNEL GRANDE-CÔTE – 206, CHEMIN DE LA
GRANDE-CÔTE – ZONE P-3 225

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2490 et conformément au Règlement RV-1441 sur la zonage et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande de permis de remplacement du revêtement de toiture pour le bâtiment implanté au 206, chemin de la Grande-Côte dans la zone P-3 225 plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Échantillon du revêtement;
- Photo du bâtiment possédant le revêtement projeté, provenant du site internet du fabricant;
- Photo du 206, chemin de la Grande-Côte

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-246
APPROBATION – CONCEPT ARCHITECTURAL – NOUVEAU BÂTIMENT
– OCCASION RIVE-NORD (SUBARU) – 4550, RUE AMBROISE-
LAFORTUNE – ZONE I-1 480

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2492 et conformément au Règlement RV-1441 sur le zonage et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le concept architectural du projet « Occasion Rive-Nord » à être implanté au 4550, rue Ambroise-Lafortune sur le lot 4 778 031, dans la zone I-1 480, tel que montré aux perspectives et élévations préparées par Neuf architectes pour Montoni, datées du 21 février 2014, projet # 10 697.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-247
APPROBATION – CONCEPT ARCHITECTURAL – AGRANDISSEMENT
SUBARU RIVE-NORD – REFUS DE L'AMÉNAGEMENT DU
STATIONNEMENT - 4530, RUE AMBROISE-LAFORTUNE – ZONE I-1 480

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver le concept architectural révisé pour l'agrandissement de Subaru Rive-Nord implanté au 4530, rue Ambroise-Lafortune tel que décrit au document de présentation préparé par Neuf Architect(e)s pour Montoni et daté du 19 mars 2014;

De refuser l'approbation des aménagements extérieurs et le stationnement extérieur proposés le long du chemin de la Côte Sud.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-248
APPROBATION – CONCEPT ARCHITECTURAL - PROJET ÉLOPAK –
INTERSECTION BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE ET AVENUE DES
GRANDES TOURELLES – LOT 4 761 374 – ZONE I-1 404

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
PPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la résolution du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2511 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement du secteur à dominante industrielle du Faubourg Boisbriand, le concept architectural du projet « Élopak » à être implanté sur le lot 4 761 374 à l'intersection du boulevard de la Grande-Allée et de l'avenue des Grandes Tourelles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-249
APPROBATION – CONCEPT ARCHITECTURAL - PROJET DAMOTECH –
3620, AVENUE DES GRANDES TOURELLES – ZONE I-1 404

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la résolution du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2014 portant le numéro R-14-CU-2512 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et au Guide d'aménagement et de développement du secteur à dominante industrielle du Faubourg Boisbriand, le concept architectural du projet « Damotech » à être implanté au 3620, avenue des Grandes Tourelles, dans la zone I-1 404.

Adoptée

Monsieur le conseiller Érick Rémy reprend son siège à 21 h 23.

RÉSOLUTION 2014-04-250
DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 641A, CHEMIN DE LA
GRANDE-CÔTE

ATTENDU qu'une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour utilisation à des fins autres qu'agricoles a été déposée à la Ville par la compagnie C.A. Transport inc.;

ATTENDU que l'usage projeté (transport par camion et garage de réparation) dans la zone A 322 est conforme au Règlement RV-1441 sur le zonage;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ M. JONATHAN THIBAUT

D'appuyer la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole au 641 A, chemin de la Grande-Côte, dans la zone A 322.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-251
DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 360, CHEMIN DE LA CÔTE
SUD

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'attester que le projet de démolition de la résidence située au 372, chemin de la Côte Sud, sur le lot 2 502 567 et sa reconstruction sur le lot adjacent

2 502 560 (360, chemin de la Côte Sud), lesquels seront fusionnés par la création du lot 5 464 302 du cadastre du Québec est conforme à l'article 55 du Règlement RV-1441 sur le zonage, zone A-524;

D'appuyer la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation autre qu'agricole sur le lot 5 464 302 (à créer) au 360, chemin de la Côte Sud (déplacement des droits acquis).

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-252
L'AGRILE DU FRÊNE – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2014**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'adopter le plan d'action 2014 de lutte intégrée contre l'agrile du frêne daté du 25 mars 2014 et le plan de communication daté de janvier 2014 préparés conjointement par le Service des travaux publics, le Service d'urbanisme et la direction générale.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-253
RAPPORT MENSUEL D'EMBAUCHES - RV-1497**

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport d'engagements temporaires pour le mois de mars 2014, tel que dressé en vertu du Règlement RV-1497.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-04-254
ENGAGEMENT – PERSONNEL SYNDIQUÉ - SCFP**

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser l'engagement du personnel syndiqué suivant, à savoir :

Stéphanie Mercier	Technicienne juridique au Service du greffe à compter du 23 avril 2014, le tout en respect avec l'article 4.01d) i) et/ou ii) de la convention collective SCFP et selon les statuts suivants : employé temporaire à temps partiel et/ou employé temporaire en surcroît de travail et/ou en remplacement d'employés permanents et/ou sur des projets spéciaux;
Samuel Ouellette	Animateur spécialisé au Service des loisirs à compter du 2 avril 2014, le tout en respect avec l'annexe D, article 2a) de la convention collective SCFP;
Éveline Boulianne	Animatrice spécialisée au Service des loisirs à compter du 4 avril 2014, le tout en respect avec l'annexe D, article 2a) de la convention collective SCFP;
Amina Thavonekham	Animatrice spécialisée au Service des loisirs à compter du 5 mai 2014 et ne devant pas dépasser 29 août 2014;
Gabrielle Cypihot-Tremblay	Animatrice spécialisée au Service des loisirs à compter du 24 mai 2014 et ne devant pas dépasser 22 août 2014;
Jean-Pierre Duperche Vincent Thériault Kevin Guimond Tristan Rioux Philippe Thomas Keivan Parandeh Samuel Leblanc Vincent Picard-Lagacé Guillaume Desrosiers Katy McLaughlin David Patry Jessica Milot Olivier Bédard Olivier Bolduc Vincent Larose Karine Pelletier Karine Levert Amyot	Préposés sites et locaux au Service des loisirs à compter du 2 avril 2014, le tout en respect avec l'annexe D, article 2a) de la convention collective SCFP;
Anne-Frédérique Laporte	Responsable adjointe au Service des loisirs à compter du 21 avril 2014 et ne devant pas dépasser le 29 août 2014;

Marie-Claude D'Aigle

Secrétaire au Service d'urbanisme à compter du 2 avril 2014, le tout en respect avec l'article 4.01d) i) et/ou ii) de la convention collective SCFP et selon les statuts suivants : employé temporaire à temps partiel et/ou employé temporaire en surcroît de travail et/ou en remplacement d'employés permanents et/ou sur des projets spéciaux;

Danny Bastien
Olivier Bédard
Jérémy Charest
Alexandre Clément
Christophe Déry
Kevin Desroches
Rodolphe Emond
Michel Forgues
Mathieu Galarneau
Jacob Girard
Lucas Giuliani
Kevin Guimond
Michael Guimond
Mathieu Lafleur
Annie Lahaie
Navid Parandeh
Maxime Perrier
Maxime Romain
Maxime Valcourt

Préposés sites et locaux au Service des travaux publics à compter du 2 avril 2014 et ne devant pas dépasser le 13 septembre 2014;

Jayson Guertin Desroches

Responsable des préposés sites et locaux au Service des travaux publics à compter du 2 avril 2014 et ne devant pas dépasser le 13 septembre 2014;

Danny Bastien
Olivier Bédard
Jérémy Charest
Alexandre Clément
Christophe Déry
Kevin Desroches
Rodolphe Emond
Michel Forgues
Mathieu Galarneau
Jacob Girard
Lucas Giuliani
Kevin Guimond
Michael Guimond
Mathieu Lafleur
Annie Lahaie
Navid Parandeh
Maxime Perrier
Maxime Romain
Maxime Valcourt

Saisonniers journaliers au Service des travaux publics à compter du 2 avril 2014 et ne devant pas dépasser le 13 septembre 2014;

Laurianne Bossus
Michèle Nadeau-Allard
Frédérique Normandeau
Gabrielle Vandal-Gélinas
Chloée Bellemare
Stéphanie Lamer
Janie Langlois-Brassard
Camille Lapointe
Rébecca Angrignon
Oumayma Anis
Fannie-Yun Bonnoyer
Élisabeth Brodrique
Florence Campeau
Léanne Daoust
Ariane Desjardins
Camille Desnoyers
Marylou Desnoyers
Éliane Filiatrault
Renée-Anne Gaudreau
Sabrina Gauthier
Ariane Hargrove
Anne-Marie Joly
Jjazz-Patrick Joseph-Proteau
Laurence Jutras
Gabrielle Labelle
Lauriane Lafleur
Érika Lambert
Marie-Bianca Lebeault
Jessica Raposo
Katheryna St-Amand
Sandrine Tremblay
Lee-Anne Watson
Bianca Martella

Animatrices étudiantes au Service des loisirs à compter du 24 mai 2014 et ne devant pas dépasser le 22 août 2014;

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-255
PROGRAMME D'ÉCHANGES INTERMUNICIPALITÉS QUÉBEC/FRANCE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE désigner madame Carolane Ferland et monsieur Éric Bérard-Forget comme participants pour la Ville de Boisbriand au programme d'échanges intermunicipalités Québec/France – Été 2014 avec la Ville d'Annemasse.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-04-256
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS
ET POMPIÈRES DU QUÉBEC – SECTION LOCALE BOISBRIAND

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe à signer la lettre d'entente numéro 4A avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – Section locale Boisbriand ayant trait à l'application du règlement pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal.

Adoptée

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Retour sur l'accueil fait à Madame Charline Labonté, gardienne de but de l'équipe nationale de hockey féminin, médaillée d'or aux Jeux olympiques de Sotchi ;
- Paiement des compensations de la taxe d'eau potable par la Communauté juive.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame Lyne Levert, District Sanche

- Enlèvement des abris d'auto au 15 avril prochain – Demande tolérance de la Ville puisqu'il y a encore beaucoup de neige;
- Rappelle aux citoyens les procédures de rinçage des égouts;
- Invite les citoyens à voter le 7 avril prochain;
- Les requêtes des citoyens sont toujours accueillies et traitées par nos services.

Monsieur Érick Rémy, District DuGué

- Spectacles Revue sur glace du Club de patinage artistique de Boisbriand – 12 et 13 avril prochains à l'aréna de Boisbriand;
- À l'élection du 7 avril prochain – Souhaite la meilleure des chances à chacun des candidats.

Madame Christine Beaudette, District Filion

- Reconnaissance des bénévoles aînés de la MRC - Madame Liette Aubin des Pionniers de Boisbriand sera honorée ;
- 10 avril 2014 à la Maison du citoyen et place de la culture – Cour métrage « Êtes-vous seul ce soir ? » ;
- 9 mai 2014 – Bingo intergénérationnel sur inscription.

Monsieur Jonathan Thibault, District Dubois

- Stationnement de nuit prohibé jusqu'au 15 avril 2014;
- Ne pas jeter de lingettes humides dans les toilettes – ne se dissolvent pas;
- Félicitations à monsieur Michel Renaud, membre du Club d'astronomie de Boisbriand pour son prix Kilak, prix décerné à travers tout le Canada.

Monsieur Daniel Kaeser, District Brosseau

- Des cartons autographiés par Charline Labonté sont disponibles à l'entrée de la salle;
- Le jeudi 27 mars dernier se tenait l'assemblée générale annuelle de Société de développement Thérèse de Blainville (SODET). Félicitations à Mme la Mairesse pour sa nomination à la présidence;
- Félicitations à Monsieur Christian Dupessey pour sa ré-élection à la mairie de la Ville d'Annemasse avec 28 colistiers;
- Programme d'échange Boisbriand/Annemasse les étudiants choisis sont Carolane Ferland et Éric Bérard-Forget
- Dans le cadre d'échange entre Boisbriand et Annemasse, la Ville de Boisbriand est à la recherche d'un jeune âgé entre 15 et 17 ans qui désire faire l'expérience d'un échange culturel étudiant à Sieradz en Pologne, du 2 au 9 août 2014. Les candidatures doivent être reçues avant le 7 avril 2014, 9 h.
- Journée mondiale de l'autisme, le 2 avril 2014, pour signifier notre appui on porte du bleu, juste un p'tit geste pour une grande cause;
- Spectacle de piano et guitare, le 6 avril prochain à 13 h 30, à la Maison du citoyen;
- Concours de la manne culturelle, de retour cette année;
- Transport en commun : 3 ajouts de départs sur la ligne #59 de Montmorency à Boisbriand et de Boisbriand à Montmorency;

Monsieur Denis Hébert, District Labelle

- Du 2 au 6 avril 2014 – Tournoi interrégional de hockey Marathon Midget de Boisbriand à l'aréna de Boisbriand;
- Félicitations à l'équipe Midget AA, champions des régionaux. Souligne par la même occasion l'incident du jeune hockeyeur Anthony Letourneau, blessé gravement lors d'une joute de hockey. Lui souhaite bon courage;
- Club de soccer de Boisbriand – Début de camp de sélection des joueurs le 7 avril 2014;
- Club de ski Yahou de Boisbriand – Assemblée générale annuelle le 8 avril 2014;
- Pionniers de Boisbriand – Assemblée générale annuelle le 17 avril 2014;
- Collecte de sang le 5 mai 2015 sous la présidence d'honneur du comédien Sébastien Gauthier, co-fondateur du Petit Théâtre du Nord.

Monsieur Mario Lavallée, District Desjardins

- Dénouement du dossier contre la Communauté juive dans le dossier de la compensation de la taxe d'eau potable – Excellente nouvelle;
- Demande aux citoyens d'aller voter le 7 avril prochain.

Madame Lori Doucet, District Dion

- Exposition des élèves en art de l'école Gabrielle-Roy et de l'école des Grands-Chemins, le 17 avril prochain à la Maison du citoyen et place de la culture;
- Bon printemps.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carole Pelletier
Article 56 A)

Madame Diane Dubois
Article 2

Monsieur Jimmy Ménard
Personnel usine d'épuration

Monsieur Patrick Thifault
Article 16 et 28

**RÉSOLUTION 2014-04-257
LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE lever la séance à 22 h 01.

Adoptée
